

# Règlements de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2025 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2025-01

Règlement amendant le règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 387-2025 afin d'y insérer des dispositions relatives à la fermeture et/ou l'ouverture de l'entrée d'eau et le coût de travaux de réfection

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 387-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge important de préciser les dispositions relatives à la fermeture et/ou ouverture de l'entrée d'eau et le coût de travaux de réfection son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** « avis de motion » pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 15 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTINE ANDRÉ

APPUYÉ PAR : JEAN BARRETTE

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 387-2025 est modifié, en ajoutant la disposition de l'article 2, intitulé « DÉFINITION DES TERMES » par le texte suivant:

« Branchement de service » Installation située entre le réseau public d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire municipal et une propriété privée, comprenant le boîtier de services municipaux (incluant, sans s'y limiter, le bonhomme à eau, la coupe d'eau, l'entrée d'eau ou toute valve d'arrêt), permettant d'assurer le raccordement à l'alimentation en eau potable du bâtiment et d'assurer l'évacuation des eaux usées de la propriété vers le réseau d'égout sanitaire municipal pour traitement.

« Fermeture et/ou ouverture » désigne l'action d'interrompre (fermeture) ou de rétablir (ouverture) l'alimentation en eau potable d'une propriété à partir du boîtier de services municipaux (incluant, sans s'y limiter, le bonhomme à eau, la coupe d'eau ou toute autre valve d'arrêt du branchement).

### **ARTICLE 3**

Le règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 387-2025 est modifié par le remplacement intégral de la disposition de l'article 5.3, intitulé « FERMETURE ET/OU OUVERTURE DE L'ENTRÉE D'EAU », par le texte suivant :

« **Seules** les personnes désignées par la Municipalité sont autorisées à procéder à la fermeture et/ou à l'ouverture de l'entrée d'eau pour les motifs suivants :

## Règlements de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

a) Permettre au propriétaire d'effectuer des travaux sur la partie du réseau privé située entre le bonhomme à eau et/ou l'égout sanitaire et l'intérieur du bâtiment, ou sur la plomberie privée;

b) Procéder à des réparations sur le réseau de distribution d'eau potable (aqueduc) ou sur les égouts sanitaires.

La Municipalité ne pourra être tenue responsable de tout dommage résultant de ces interventions. »

### **ARTICLE 4**

Le règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 387-2025 est modifié, en remplaçant **le nouveau titre et** la disposition complète de l'article 6.4, intitulé « Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service » **par le texte suivant :**

#### **« 6.4 Intervention sur le branchement de service**

Tout propriétaire doit présenter une demande de permis au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la fermeture et/ou l'ouverture d'un branchement de service afin de planifier un rendez-vous à cette fin. Toutefois, ce délai ne s'applique pas en cas d'urgence; le permis demeure toutefois requis en tout temps.

Les travaux relatifs à un branchement de service ne sont autorisés qu'à la suite de l'obtention du permis requis et à condition que toutes les exigences applicables aient été respectées. »

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 19 août 2025

---

Danielle Coupal

Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Mario Tremblay

Le Maire

Avis de motion  
Adoption du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Avis de promulgation - Entrée en vigueur

[DATE]  
15 juillet 2025  
15 juillet 2025  
19 août 2025  
19 août 2025